



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de janvier à 11 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 24/01/2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Bertrand BRIOT, Marie-Line BLANCHET, Isabelle CHAMPION-POIRETTE, Eliane HENRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE, Jennifer REVELUT

Absent excusé :

Jérôme CLIMENT

Absent : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Délibération n° 2023 / 001

Objet : Réhabilitation de l'école - autorisation de demande de subvention, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Cormeray peut prétendre bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la part de l'Etat, ainsi que de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à l'effet de participer au financement des travaux de réhabilitation de l'école.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée de solliciter de telles aides au profit de la réhabilitation de l'école.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 247 590 € H.T.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

de Solliciter, auprès de l'Etat, le bénéfice de la DETR et de la DSIL au profit de la réhabilitation l'école, qui permettra de changer le mode de chauffage, d'isoler les classes et de réaménager les espaces extérieurs.

de Donner plein pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers de demandes de subventions afférents à cette opération ;

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux maximum de 50%.

de Donner plein pouvoir à Monsieur le Maire pour chercher d'autres sources potentielles de financement et pour signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers de demandes de subventions complémentaires afférents à cette opération

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2023 / 001**

A Cormeray le 28 janvier 2023

Le Maire

Joël PASQUET

